DEPARTEMENT des YVELINES

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.

Séance 2015.2 du 18 juin 2015

Date de la convocation : 03.06.2015 Date d'affichage : 03.06.2015

L'an deux mille quinze, le 18 juin à 20H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GUEGUEN, Maire.

Présents: Mesdames: C COLIN, B GUIBERT, J FLAMENT, E ROSAY, D TACYNIAK

Messieurs: JM CHARTIER, F GOUBY, O HANEL, P HUMEAU,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: O. HAENEL donne pouvoir à F. GOUBY

Absents: P MERHAND

A été nommé secrétaire : Cl. COLIN

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2015.2.1: ORGANISATION et TARIFS PERISCOLAIRES 2015/2016

L'Adjoint Délégué à la Petite Enfance, F GOUBY, expose au Conseil :

- Qu'à l'issue de la mise en place d'un transport en taxi pour accompagner les enfants en garderie périscolaire le mercredi après-midi vers Dampierre, il s'avère que, sur les 3 familles ayant exprimé ce besoin en début d'année, seules 2 ont pérennisé leur demande (1famille habitant St Lambert, 1 extérieure). Une 4e famille (extérieure) a fait une demande fin mai. Compte tenu par ailleurs, des difficultés de paiement opposées par certaines familles à la mairie de Dampierre, celle-ci ne souhaite pas renouveler l'accueil périscolaire du mercredi au profit de Saint Lambert. Qu'en conséquence, compte tenu de la faiblesse de la demande interne à Saint Lambert et de l'absence de structure d'accueil le mercredi après-midi, il est proposé au conseil de supprimer cette prestation taxi;
- qu'il convient de fixer les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016. Considérant les augmentations contractuelles et réglementaires liées à l'évolution de la masse salariale, il est proposé au conseil une augmentation des tarifs selon les modalités suivantes :

CANTINE:

- Enfants de Saint Lambert 4,50€
- Enfants extérieurs

5.60€

Occasionnels

5,80€

Pour les enfants bénéficiant de PAI, le tarif est divisé par 2.

Pour les agents de la collectivité, le tarif est minoré de la prestation d'action sociale à règlementation commune servies aux fonctionnaires de l'Etat (taux 2015 = 1,22€, revalorisé en janvier 2016)

GARDERIE MATIN:

- Forfait mensuel enfants de St Lambert 12,00€

- Forfait mensuel enfants extérieurs 15,00€

-Pour les occasionnels, par vacation 4,00€ (Saint Lambertois)

5,00€ (Extérieurs)

Au-delà de 4 vacations, application du forfait mensuel (12€ ou 15€)

SERVICES DU SOIR JUSQU'A 18H30:

Garderie:

- Forfait mensuel enfants de St Lambert 27,00€

- Forfait mensuel enfants extérieurs 32,00€

- Pour les occasionnels, par vacation 7,00€ (St Lambertois)

8,00€ (Extérieurs)

Au-delà de 4 vacations, application du forfait mensuel (27 ou 32€)

Etude (les lundis et jeudis) :

- Forfait mensuel enfants de St Lambert 37,00€

- Forfait mensuel enfants extérieurs 42,00€

Garderie/Etude:

- Forfait mensuel enfants de St Lambert 47,00€

- Forfait mensuel enfants extérieurs 52,00€

L'Adjoint Délégué à la Petite Enfance entendu,

Le Conseil délibère et décide, à l'unanimité :

- de supprimer la prestation de taxi du mercredi
- d'adopter pour l'année scolaire 2015/2016, les tarifs suivants :

CANTINE:

- Enfants de Saint Lambert 4,50€

- Enfants extérieurs 5

5,60€

Occasionnels

1

5,80€

Pour les enfants bénéficiant de PAI, le tarif est divisé par 2.

Pour les agents de la collectivité, le tarif est minoré de la prestation d'action sociale à règlementation commune servies aux fonctionnaires de l'Etat (taux 2015 = 1,22€, revalorisé en janvier 2016)

GARDERIE MATIN:

- Forfait mensuel enfants de St Lambert 12,00€

Forfait mensuel enfants extérieurs 15,00€

-Pour les occasionnels, par vacation 4,00€ (Saint Lambertois)

5,00€ (Extérieurs)

Au-delà de 4 vacations, application du forfait mensuel (12€ ou 15€)

SERVICES DU SOIR JUSQU'A 18H30 :

Garderie:

- Forfait mensuel enfants de St Lambert 27,00€

- Forfait mensuel enfants extérieurs 32,00€

- Pour les occasionnels, par vacation 7,00€ (St Lambertois)

8,00€ (Extérieurs)

Au-delà de 4 vacations, application du forfait mensuel (27 ou 32€)

Etude (les lundis et jeudis) :

- Forfait mensuel enfants de St Lambert 37,00€

- Forfait mensuel enfants extérieurs 42,00€

Garderie/Etude:

- Forfait mensuel enfants de St Lambert 47,00€

- Forfait mensuel enfants extérieurs 52,00€

DELIBERATION 2015.2.2 : Prise en charge de Facture dans l'intérêt communal

Madame ROSAY, Déléguée aux Finances, expose au conseil,

Que dans le cadre de l'exposition des artistes qui s'est tenue les 30 et 31 mai dernier à Saint Lambert, le règlement de la facture du magasin METRO pour des articles de boissons, nourriture et articles de réception a été directement réglée par Madame GUIBERT Béatrice, 3^e adjointe ; Que l'intérêt communal étant démontré, il est proposé au conseil de rembourser la somme de 463.80€ à l'élue ;

Le conseil délibère et décide, à l'unanimité : (Mme B. Guibert ne prend pas part au vote)

 De donner son accord au remboursement de la somme de 463.80€ à Mme Béatrice GUIBERT, l'intérêt communal étant démontré.

DELIBERATION 2015.2.3.1 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE :

Ajout d'une compétence facultative « Organisation et/ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire »

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la haute Vallée de Chevreuse n° 2015.05.06 du 27 Mai 2015, portant approbation de la modification de ses statuts et notamment de l'article 7.C.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces modifications ont pour but d'ajouter une compétence facultative : « Organisation et/ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire ».

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée, dans un délai de trois mois. L'approbation définitive intervient dans les mêmes conditions de majorité que celles requises pour la création de la Communauté de Communes.

Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité par délibération à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de de la Haute Vallée de Chevreuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

 Approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes de Vallée de Chevreuse tels qu'annexés.

DELIBERATION 2015.2.3.2 : REPARTITION DEROGATOIRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE L'ANNEE 2015

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

VU la Loi n° 2014-1654 du 29 Décembre 2014 de finances pour 2015, notamment en son article 109 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2336-3;

CONSIDERANT que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire « libre » sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et de l'unanimité des Conseils Municipaux des Communes membres statuant à la majorité simple ;

CONSIDERANT que le montant total du FPIC 2015 pour la CCHVC est de 1 439 370 € ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCHVC du 27/05/2015 fixant la répartition du montant total du FIC 2015 entre la CCHVC et les communes membres

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- OPTE pour une répartition dérogatoire « libre » du FPIC au titre de l'année 2015;
- DECIDE la répartition suivante :

CHEVREUSE	122 135 €
CHOISEL	10 738 €
DAMPIERRE EN YVELINES	21 153 €
LEVIS SAINT NOM	28 695 €
LE MESNIL SAINT DENIS	109 541 €
MILON LA CHAPELLE	0€
SAINT FORGET	8 956 €
SAINT LAMBERT DES BOIS	0€
ST REMY LES CHEVREUSE	167 912 €
SENLISSE	10 660 €
EPCI CCHVC	959 580 €

Précision : Les communes de Milon-la-Chapelle et Saint-Lambert-des-Bois sont exemptées car elles contribuent au Fonds de solidarité IDF (participation de St Lambert : 28 668 €)

 DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le Président de la Communauté de Commune de la Haute Vallée de Chevreuse.

DELIBERATION 2015.2.3.3 : DEFINITION DE_L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES DE LA CCHVC (COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE)

Le Maire expose au conseil, que suite à la décision 2014.11.01 du 25 novembre 2014 de la CCHVC approuvant la proposition de définition de l'intérêt communautaire, les conseils municipaux doivent également délibérer de manière concordante. Il donne lecture de la décision 2014.11.01.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi nº 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale.

VU la loi nº 04.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu les actuels statuts de la CCHVC,

Vu la délibération favorable 2014.11.01 du Conseil Communautaire, (jointe en annexe), à la proposition de la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter cette proposition,

DECIDE D'ACCEPTER QUE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES DE LA CCHVC SOIT DEFINI COMME SUIT :

Au sein de la compétence :

2. ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Conduite d'actions de **promotion** et de communication <u>d'intérêt communautaire</u> visant à développer l'activité économique et touristique du territoire

Sont d'intérêt communautaire les actions de promotion et de communication d'intérêt communautaire sont les suivantes :

pour ce qui concerne le tourisme :

- relayer, coordonner les actions portées par les offices de tourisme,
- supporter les actions de communication proposées par le PNR,

pour ce qui concerne l'économie :

- · actions de valorisation des commerces, promouvoir un commerce ambulant,
- · relayer la bourse aux locaux du PNR,
- » promouvoir le service rendu par les entreprises et les associations de la communauté,
- création d'une plaquette ad hoc pour promouvoir le commerce et l'artisanat,
- · faire connaître le territoire aux artisans susceptibles de venir s'y installer,
- installer une signalétique commerciale afin que l'on puisse facilement localiser les artisans, les restaurants, les hôtels etc.

· Au sein de la compétence :

3, PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés,
- création, aménagement et entretien d'itinéraires de circulations douces d'intérêt communautaire.

Pour ce point, sont d'intérêt communautaire les liaisons douces suivantes :

- Le chemin Jean Racine communes de Chevreuse, Milon la Chapelle, St Lambert
- Les chemins nommés PNR situés sur le territoire de la CCHVC
- Les chemins nommés GR sur le territoire de la CCHVC
- Le chemin nommé Liaison douce PNR entre St Rémy les Chevreuse et La Verrière pour la partie situé sur le territoire de la CCHVC.
- Le chemin qui rejoint St Forget La Grand Maison à St Lambert dit Chemin vert et chemin du charme et du carrosse. Un aménagement sera à prévoir pour les piétons au niveau de Trottigny.

JM Chartier insiste sur le maintien de l'entretien du Chemin Jean Racine.

PRECISE que pour les autres compétences de la CCHVC, l'intérêt communautaire est défini par les statuts actuels.

DELIBERATION 2015.2.4: DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3–1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Création d'un poste de non titulaire pour remplacer des fonctionnaires indisponibles ou à remplacer

Le maire expose au conseil,

Que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 juin 2014.

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire d'agent d'accueil, en raison de l'expiration de la convention contrat aidé CUI/CAE le 26 août 2015, afin d'assurer la continuité des services administratif et périscolaires et le remplacement d'un agent titulaire en congé parental;

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de non titulaire à temps complet, en raison de l'expiration de la convention contrat aidé CUI/CAE le 26 août 2015, afin d'assurer la continuité des services administratif et périscolaires en remplacement d'un agent titulaire indisponible, et, suite au vote des crédits au budget primitif 2015, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil dans les services administratif et périscolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 :

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- Approuve la modification des emplois selon tableau annexé à la présente, et donne son accord à la création d'un poste de non titulaire à temps complet en raison de l'expiration de la convention contrat aidé CUI/CAE le 26 août 2015, afin d'assurer la continuité des services en remplacement d'un agent titulaire indisponible, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil dans les services administratif et périscolaires. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 340 ; indice majoré 321 ; l'agent recevant également l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, le cas échéant.

Arrivée de Oliver Hänel à 21h05

DELIBERATION 2015.2.5: Renouvellement de contrat d'un agent non titulaire

Le maire expose au conseil,

Que le contrat à durée déterminée de l'agent non titulaire occupant les fonctions d'animation et de soutien dans les activités pédagogiques ainsi que l'entretien et le nettoyage des locaux expire le 24 août 2015.

Que suite à une proposition de renouvellement de contrat avec adaptation des horaires aux nouveaux rythmes scolaires, l'agent a donné son accord ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif votés le 9 avril 2015 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des services ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 juin 2014,

Le Maire propose à l'assemblée,

- le renouvellement du contrat de l'agent non titulaire à temps complet, occupant les fonctions d'animation et de soutien dans les activités pédagogiques ainsi que l'entretien et le nettoyage des locaux.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 341 ; indice majoré 322 ; l'agent recevant également l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, le cas échéant.

Le tableau des emplois des non titulaires n'est pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

 Décide de renouveler le contrat de l'agent non titulaire pour remplir les fonctions d'animation et de soutien dans les activités pédagogiques ainsi que l'entretien et le nettoyage des locaux. Ce contrat est renouvelé pour 1 an.

DECISIONS DU MAIRE

1. DDM 2015.03 DU 04.03.2015

Notification de l'avenant pour la réfection du clocheton de la mairie : GECER : 29 000€ HT

2. DDM 2015.04 DU 05.03.2015

Notification du marché de gestion des réseaux EU/EP : LYONNAISE DES EAUX : 5293€HT

3. DDM 2015.05 DU 20.04.2015

Attribution de marché de travaux de réfection des ailes du manoir : lot maçonnerie : PAYEUX RESTAURATION : 30 492€ HT

4. DDM 2015.06 DU 20.04.2015

Attribution de marché de travaux de réfection des ailes du manoir : lot couverture : BGC BAT : 39466,90€ HT

5. <u>DDM 2015.07 DU 20.04.2015</u>

Attribution de marché d'études préalables à la création des réseaux d'assainissement Eaux Usées du bourg : JFM Conseils : 86 600€ HT

QUESTIONS DIVERSES

- Stèle aviateur Chemin du Trou Hibou (demande faite par les petits-enfants d'un aviateur décédé sur ce site pour une commémoration qui aura lieu en 2016)
- Projet de séjour à Londres pour les classes de CP/CE1. (Demande à reporter pour la rentrée 2016)
- 3. Projet d'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage aux Essarts Le Roi : suspendu
- 4. Projet d'extinction de l'éclairage public sur la partie hors agglomération par le Conseil Général : demande d'avis de principe Oui sur le principe sauf en cas de changement des limites de la commune déplacement des panneaux –

Tour de table :

JM Chartier : demande que la vitesse de traversée du village soit portée à 30 km/h.

J. Flament : Demande le bornage judiciaire de la sente n°2 (doit faire l'objet d'une délibération présentée au prochain conseil municipal)

D. Tacyniak:

- concernant les mesures de bruits à la Brosse, informe du comptage routier effectué depuis 1 semaine.
- demande que la Mairie fasse un projet de courrier à l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile (les précédents échanges de correspondances sont restés sans réponse)
- pour le rond-point, elle demande que la mairie envoie un courrier officiel (à proposer à tous les membres du Conseil) pour montrer notre inquiétude quant à la bonne fin du chantier.
 - fait part de la restauration du boulodrome à la Brosse avec mise en place de 2 bancs.
- informe de la possibilité de collaboration avec l'ITEP afin d'utiliser leurs navettes pour les destinations lycées / gare / ... qui partent ou viennent au village à vide (étude en cours)
- F. Gouby : dans le cadre des questions soulevées suite à un incident survenu récemment à l'Ecole, il demande qu'un entretien formel soit mené par le Maire et le vice-président de la commission des Affaires scolaires.

Le Maire précise qu'il ne prendra aucune décision sans en référer au Conseil.

- P. Humeau : demande que la fermeture entre la cour de récréation de l'école et le terrain de sport soit envisagée. (préparation d'un arrêté)
- E. Rosay : demande l'implantation d'un lampadaire et d'un panneau mentionnant le nom de la rue de la Madeleine ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 50km/h.

O. Hänel:

- demande l'implantation d'une nouvelle aire de jeux.
- souhaite que l'on maintienne dans les délibérations les changements annoncés au cours des réunions de préparation,
- demande que l'on relance les participants aux courses de VTT et sensibilise à la vitesse excessive dans la traversée du village ainsi que le nettoyage après les courses.
 - demande la rédaction d'une procédure en cas d'absence du Maire.
- demande qu'un courrier soit fait à la-CASQY pour chiffrer la prolongation de la ligne du bus 456 sur St Lambert. D. Tacyniak va dans ce sens en notant que ce sujet fait partie du traitement de l'ensemble des transports
- demande que le SIHAVY se mette à notre disposition pour présenter les avancements des travaux de l'assainissement

La parole est donnée aux habitants de la commune présents.

Mr HELIE : à la suite du dernier gros orage, une canalisation d'eaux pluviales bouchée a débordé et a inondé sa cave. Il demande qui est chargé de l'entretien. Il demande que le regard soit réhabilité et l'intervention du SIAHVY pour un entretien régulier.

Il demande que les informations affichées sur le panneau près de la mairie le soient également sur le panneau d'affichage de La Brosse ou sur le site internet de la Mairie.

Mr NARAS : attire l'attention sur la vitesse excessive des bus de la SAVAC sur la D91. Il demande qu'un courrier soit envoyé à l'entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10

